

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année.—On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(Présidence de M. Valois jeune.)

Audience du 3 janvier.

ENRÔLEMENS POLONAIS. — INSURRECTION DE LA LITHUANIE.

M^r Schayc s'est exprimé en ces termes :
« Je viens réclamer pour des hommes héroïques la récompense qui leur fut promise dans des jours d'espérance, et qu'on leur refuse aux jours de l'infortune.

Dans le mois de juillet 1831, M. Lubienski, l'un des chefs du gouvernement insurrectionnel de Pologne, se trouvait à Paris; il cherchait dans notre population si belliqueuse, des défenseurs pour sa malheureuse patrie. Il s'agissait alors d'insurger la Lithuanie. Le gouvernement polonais avait chargé M. Poullain de lui envoyer des hommes, des armes et des munitions, et avait remis à cet agent des fonds considérables. M. Lubienski s'occupait avec activité de découvrir des hommes habiles et courageux qui voulussent concourir au rétablissement de la nationalité polonaise. Il enrôla, entre autres, MM. Bonnefoi, Feugères et Baron, pour lesquels je porte en ce moment la parole. Ces patriotes intrépides furent aussitôt adressés à M. Poullain, qui seul avait pouvoir de conférer des grades et de régler les prestations. L'agent du gouvernement insurrectionnel délivra à mes clients des brevets de capitaine, et leur promit 2,400 fr. d'appointemens par année. On s'embarqua au Havre pour la Baltique.

A peine touchait-on aux rivages lithuaniens, qu'on apprit la chute éternellement déplorable de la noble Varsovie. Une tempête affreuse assaillit dans ces conjonctures, les enrôlés de M. Lubienski, qui n'avait pas jugé à propos de partager leurs périls et leurs fatigues, et qui aujourd'hui paraît en faveur à la cour de Saint-Petersbourg. M. Feugères et ses compagnons furent jetés sur les côtes de la Norvège. Les chicanes qu'on leur suscita dans ce pays pour les avaries de leur bâtiment ajouta encore à ce que leur situation avait de pénible. Enfin, après les sacrifices les plus onéreux, ils parvinrent à rentrer en France. Leur premier soin fut de revendiquer les appointemens qui leur étaient dus pour le temps passé au service de la Pologne, et une juste indemnité pour les pertes de toute nature qu'ils avaient éprouvées. M. Poullain renvoya les réclamans à M. Lubienski, qui déclina la qualité de débiteur et toute responsabilité personnelle. Il a bien fallu alors recourir à l'intervention de la justice, et l'on a dû attaquer celui-là avec qui le contrat s'était formé.

M. Poullain soutient n'être pas commerçant; il se donne comme un patriote désintéressé, et c'est par une fin de non-recevoir, un moyen d'incompétence qu'il répond à la plus juste des demandes. Mais, d'après l'article 652 du Code de commerce, quiconque exploite un bureau d'agence est un véritable négociant. Or, M. Poullain tenait à Paris un bureau d'agence pour le gouvernement insurrectionnel de Pologne. Ce n'était pas un patriote, sacrifiant sa fortune pour une cause qui excitait toutes ses sympathies. C'était un spéculateur qui recevait 400,000 fr. de la banque de Pologne, qui envoyait à Varsovie 7,000 fusils, qui achetait un navire pour des expéditions militaires en Lithuanie. L'entreprise de M. Poullain peut être assimilée à une agence de remplacement, genre d'opération qu'on a constamment reconnu comme étant d'une nature commerciale. Le défendeur a sans doute du patriotisme; mais il a fait de son patriotisme métier et marchandise. Il doit par conséquent subir la juridiction consulaire. Déjà M. Poullain a accepté les juges de commerce pour ses juges naturels, et le Tribunal est encore saisi d'un procès où la Banque de Pologne réclame de notre adversaire le compte de la gestion qui lui a été confiée. On ne conçoit pas pourquoi le défendeur reconnaîtrait la compétence dans un cas, et la déclinerait dans un autre.

M^r Vatel a défendu M. Poullain. « Ce qu'on vient d'exposer, a dit l'agréé, suffit pour faire comprendre au Tribunal que la cause n'a aucun caractère commercial. M. Poullain n'a été que le compagnon d'infortune des défendeurs; il s'est mis à leur tête pour les conduire en Lithuanie; il a partagé tous leurs dangers. C'est un patriote qui a risqué sa tête et son patrimoine pour une entreprise glorieuse, et sur lequel on veut faire retomber tout le poids du désastre commun. Ce n'est pas le défendeur qui a enrôlé MM. Bonnefoi et consorts.

Les engagements ont été négociés directement par MM. Plater et Lubienski, chargés des pouvoirs du gouvernement polonais. M. Poullain n'a été que le délégué de MM. Lubienski et Plater. Si donc MM. Bonnefoi, Feugères et Baron prétendent avoir des droits à exercer à raison des services qu'ils ont voulu rendre à la Pologne, qu'ils s'adressent, soit à l'ex-gouvernement polonais, soit à ceux qu'il avait investis de ses pleins pouvoirs. M. Poullain n'a été ni un spéculateur, ni un agent d'affaires. Dévoué à la cause sacrée de la liberté, il eût regardé comme la plus belle époque de sa vie le jour du rétablissement de l'antique et généreuse Pologne.

C'est dans ces nobles sentimens qu'il a accepté un grade dans l'armée polonaise, et qu'il a conduit des braves au secours des braves. Tant d'héroïsme a été malheureusement en pure perte. La fortune a trahi le courage et ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes. Mais la catastrophe qui a livré la Pologne à la Russie ne doit pas peser sur M. Poullain. Ses frères d'armes n'ont pas plus d'action contre lui qu'il n'en a contre eux. Puisqu'on a parlé d'un procès relatif à la banque de Pologne, j'en dirai également un mot. M. Poullain a rendu ses comptes, et il se trouve créancier de plus de 70,000 fr. Certain qu'il lui revenait un solde important, il n'avait aucun intérêt à décliner la juridiction commerciale. Mais aujourd'hui qu'on veut le constituer débiteur, il demande le renvoi devant ses juges naturels.

Le Tribunal,
Attendu qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une demande de fonds, en paiement d'appointemens pour grades militaires;
Attendu qu'une contestation de cette nature n'a aucun caractère commercial;
Par ces motifs, se déclare incompetent, renvoie devant ses juges qui doivent en connaître, et condamne les demandeurs aux dépens.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

(Nantes.)

(Correspondance particulière.)

Audiences des 27, 28, 29 et 30 décembre.

INSURRECTION VENDÉENNE. — Affaire de MM. de Charrette et autres. — Incident. — Renvoi à une autre session.

Une des affaires les plus graves auxquelles ait donné lieu l'insurrection vendéenne, s'est présentée à la Cour d'assises de la Loire-Inférieure.

Les accusés sont :

1° Athanase de Charrette, ex-pair de France, fugitif; 2° Jean-François-Frédéric la Roche, âgé de 34 ans, né à Blois, demeurant à Nantes; 3° Barnabé de la Haye, fugitif; 4° Hervoët de la Robrie fils aîné, fugitif; 5° Edouard Siochan de Kersabiec fils, fugitif; 6° de Biré fils, fugitif; 7° de Monti de Rozé fils, ex-officier, fugitif; 8° Pascal Mornet du Temple, âgé de 24 ans, né à Saint-Etienne de Corcoué et y demeurant; 9° et 10° Z. charie et Aimé Mornet du Temple, fugitifs; 11° Dubois, ex-commis à la recette générale à Nantes, fugitif; 12° Achille Dubois, fugitif; 13° Eugène Reliquet, âgé de 21 ans, né à Vieilleveigne et demeurant à Saint-Philbert, arrondissement de Nantes; 14° Alexandre-Pierre Chevalier, âgé de 18 ans, né à Ligné, arrondissement d'Ancenis, et y demeurant; et 15° Mathurin Etouneau, âgé de 25 ans, né à la Varenne, arrondissement de Beaupréau, demeurant à Nantes;

Accusés tous les quinze d'avoir commis un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale; les douze premiers prévenus de s'être mis à la tête de bandes armées ou d'y avoir exercé une fonction ou un commandement quelconque, pour envahir des propriétés ou deniers publics, des places, villes ou postes, soit pour piller ou partager des propriétés publiques ou celles d'une généralité de citoyens, soit enfin pour faire attaque ou résistance envers la force publique agissant contre les auteurs de ces crimes; d'avoir dirigé l'association, levé ou fait lever, organisé ou fait organiser les bandes, ou de leur avoir, sciemment et volontairement, fourni ou procuré des armes, munitions ou instrumens de crime, ou d'avoir de toute autre manière pratiqué des intelligences avec les directeurs ou commandans des bandes: crimes prévus par les art. 87, 88, 96 et 97 du Code pénal.

Voici les faits de l'accusation :

Dès le mois de janvier dernier, le parti contre-révolutionnaire nourrissait l'idée d'une insurrection, et les meilleurs esprits eux-mêmes se flattaient de ressaisir le pouvoir par la coopération de l'armée. Les paysans des portions de l'Ouest où la guerre civile avait eu le plus de force étaient surtout bercés de vaines espérances et préparés à

un soulèvement que les couronnes étrangères viendraient seconder d'une formidable intervention armée. Vers le commencement de février, de Biré fils proposait à des habitans de Bouguenais de participer à l'insurrection qui se préparait en Vendée, pour changer le gouvernement et mettre sur le trône le duc de Bordeaux, sous le nom de Henri V, et plus tard il leur réitérait cette proposition. Hyacinthe-Ferdinand Hervoët de la Robrie, père, faisait une première fois, à un habitant de Sainte-Lumine-de-Coutais, d'assez vagues ouvertures sur ce même complot. Une seconde fois, dans une réunion d'environ quinze personnes, où se trouvaient plusieurs jeunes gens de ville, l'arrivée de la duchesse de Berri dans la Vendée était annoncée. Une troisième fois, enfin, la prise d'armes était fixée du 3 au 4 juin. Un conciliabule eut lieu, le 6 mars, vers dix heures du soir au chemin Rotard, en Sainte-Pazanne. Un inconnu, qu'on disait être l'un des chefs et aide-de-camp d'Athanase de Charrette, allait de groupe en groupe, annonçant que la duchesse ne voulait pas qu'ils exposassent leurs personnes et leurs fortunes avant l'invasion des étrangers, qui peut-être les dispenserait même de s'insurger. Le comte de Rezé présida une de ces réunions, entre le Moulin-Rayé et Sainte-Pazanne. On y distribuait des grades. Un chef du nom de Charrette, qui est mort depuis, offrit celui de capitaine à un habitant de Saint-Mars-de-Coutais.

L'ordre d'agir fut enfin donné. De jeunes émissaires, partis des villes, se répandirent dans les campagnes. Dans la nuit du 2 au 3 juin, quelques-uns d'eux parcoururent Sainte-Lumine-de-Coutais, et le 3, à la sortie des vêpres, le bruit courut que les soldats arrivaient, en masse à cette commune et à l'entour de Saint-Mars-de-Coutais, et qu'ils avaient ordonné de prendre les armes le 4. Ils furent obéis. Dans la soirée même du 5, une bande, forte d'une centaine d'hommes, se rendit de ces deux communes au Crouëssard, en Saint-Philbert, chez Hervoët de la Robrie père, qui lui fit distribuer des cartouches.

Dans la même soirée, quelques personnes, dont faisait partie Dubois, l'ex-commis, et Achille Dubois, se réunirent à Bouguenais, puis se rendirent au portail de la Freseraie, chez de Biré fils, où était le rendez-vous. On leur dit qu'il les attendait dans le marais de Bougon, d'où il les mena chez Edouard Siochan de Kersabiec, à la Maronnière, dans le Pont-Saint-Martin. Celui-ci leur fit servir à boire et à manger, et remettre des armes et des munitions. Il se joignit ensuite à eux, avec quelques Nantais, et tous, au nombre de trente environ, gagnèrent la forêt de la Freudière, et y attendirent le jour. Le 4 au matin, ils prirent le chemin de Pont-James, en Saint-Colombin, et y firent leur jonction avec de la Robrie, dans le courant de la journée.

Ce dernier y était arrivé dès 5 heures du matin, à la tête de plus de deux cents hommes. Il y en avait cent environ d'étrangers au pays, coiffés de petits chapeaux cirés, et vêtus partie en habits, partie en blouses. Ils avaient aussitôt investi la caserne de la gendarmerie, et, armés d'espingoles, forcé l'entrée de la cour. Un gendarme ayant négligé de fermer la porte de la caserne d'où il était sorti un moment auparavant, les deux brigadiers furent coupés de leurs hommes, qui se barricadèrent à la hâte dans leurs chambres, ou, pour les amener à se rendre, on menaça de mettre le feu. De la Robrie, à la prière du propriétaire, consentit à empêcher l'effet de cette menace, mais à condition que les assiégés se rendissent, et les portes de leurs chambres ayant été bientôt brisées, ils ne prolongèrent point leur résistance davantage. Les chefs s'emparèrent de leurs chevaux, de leurs armes et de leurs munitions. Quelques subalternes s'accoutèrent de ce qui tomba sous leurs mains : l'argent, le linge, les effets d'habillement n'ont plus été retrouvés. On les excita par tous les moyens à une défection; voyant enfin que tous les efforts seraient vains, de la Robrie leur dit qu'une autre division approchait et qu'il ne répondait point d'eux. Ils se déguisèrent et parvinrent à gagner, les uns Nantes, les autres Saint-Philbert.

Pendant cette occupation de Pont-James, un domestique de Barnabé de la Haye répandit dans une auberge le bruit que la duchesse allait passer, et que Henri V, proclamé roi de France, la suivrait bientôt. Quelques instans après apparut une jeune dame, montée à l'anglaise sur un cheval noir, et suivie d'un laquais armé. Elle fut accueillie par les paysans aux cris de vive la duchesse de Berri! mais cette méprise ne dura pas long-temps: c'était une demoiselle du voisinage.

Survint ensuite une voiture neuve où flottaient deux

drapeaux blancs, et qu'escortaient des cavaliers armés, parmi lesquels fut remarqué Jean-François-Frédéric la Roche, coiffé d'une casquette, vêtu d'une blouse, et armé d'une espingole et de deux pistolets. Elle se dirigea vers Saint-Etienne-de-Corcoué, et l'on se disait que c'était Athanase de Charrette et d'autres personnages de distinction qui étaient dedans. Rencontrée dans le trajet par un détachement, ceux qu'elle portait comme ceux qui l'escortaient s'échappèrent à travers champs. Il fut alors reconnu que c'était une concurrence qui s'établissait et faisait son premier voyage sur la route de Bourbon, où quelques insurgés l'avaient saisie, puis amenée au milieu du rassemblement pour lui en imposer.

De Pont-James ces diverses bandes furent conduites par de la Robrie à Saint-Colombin où elles abattirent le drapeau tricolore. Elles revinrent à Pont-James, puis gagnèrent la forêt de la Freudière pour se rabattre sur Montbert, cherchant la troupe de Charrette, qui les cherchait de son côté; et dans l'espérance de l'y trouver, elles rentrèrent dans la forêt pour y passer la nuit.

Le cri aux armes avait été jeté à Saint-Jean et Saint-Etienne-de-Corcoué et leur contingent fut se réunir aux autres à Pont-James.

Enfin, des gens armés qui se dirent Nantais, vinrent aussi donner l'ordre à Geneston, dans la nuit du 3 au 4, de lever toute la jeunesse de Montbert et de la mener au château pour sept heures du matin. Henri V, disaient-ils, allait être mis sur le trône sans effusion de sang. De Geneston on envoya deux jeunes gens voir ce qui se passait à Montbert. La Roche, à la tête d'une trentaine d'hommes armés d'espingoles, venait d'en désarmer le maire et d'y arborer le drapeau blanc. Ces jeunes gens ayant rapporté à Geneston la nouvelle que le chef-lieu était occupé et le drapeau tricolore remplacé par le drapeau blanc, on se mit en marche, les jeunes gens trainant les vieux, et on vint d'abord chercher des armes et des munitions à Bellecour, où, la veille, trois hommes à cheval en avaient apporté et fait cacher une caisse dans un champ. Une soixantaine d'hommes armés, les uns de la ville, les autres de la campagne, y étaient réunis. De là on gagna ensuite le château de Montbert. Charrette y était, prenant le titre de général, et entouré d'environ soixante personnes de la ville. Il fit encore distribuer des armes et des munitions, et, après avoir fait crier vive Henri V! il se dirigea premièrement du côté d'Aigre-feuille, puis, sur un contre-ordre, il reprit le chemin de la lande de Bouaine, et s'en fut coucher à la Grimaudière en St-Philbert de Bouenne; le 5, il y opéra sa jonction avec des la Robrie, qu'il avait en vain cherché à effectuer la veille. Cette journée s'écoula en marches et contre-marches, et il promena ses deux cents hommes, réunis au nombre à peu près pareil à ceux de la Robrie, de Pont-James, où il alla d'abord et fit une halte de deux heures, à Geneston, pour, changeant tout-à-coup de route, venir, après divers circuits, enfin coucher à la Belinière, près la lande de Bouaine. Il eut soin que les hommes de l'une et l'autre troupe réunies, qui manquaient de cartouches, en fussent pourvus. A la chute de ce même jour, un rassemblement de près de cent cinquante hommes fut réuni dans

Un conflit était désormais imminent. La journée du 6, qui devait en être témoin, vit quatre ou cinq cents insurgés, la plupart armés, se mettre en mouvement sous les ordres de son général en chef. De la Robrie remplissait les fonctions de général de division, de Kersabiec celles de colonel; de Biré avait aussi un commandement. Ils vinrent sur la lande de Bouaine, où ils s'attendaient à être attaqués; mais, n'y découvrant point de troupes, ils la traversèrent, et, après différentes marches, se portèrent sur une petite rivière, en Vieilleveigne, près de laquelle la rencontre eut enfin lieu au Chêne. La fusillade dura une heure et demie environ. Le gros des insurgés n'avait guère tardé à plier; mais la plupart des chefs, qui étaient des jeunes gens bien vêtus, se battirent avec opiniâtreté; beaucoup furent tués. Pendant le feu, on distribuait des cartouches qui avaient été apportées de Bellecour sur deux chevaux, dans de grands paniers qu'on disait contenir aussi de l'argent. Enfin le désordre se mettant de plus en plus parmi cette multitude démoralisée, la déroute fut bientôt complète. De la Robrie, suivi d'à peine quinze hommes qui se dispersèrent successivement, se trouva presque seul à portée de la voix des soldats qui lui criaient: Halte! Il ne leur échappa qu'avec peine, en s'enfonçant dans ces campagnes, à la désolation desquelles il avait tant contribué, et, après y avoir erré pendant cinq mois, en proie à des anxiétés sans relâche, il est venu, sous le vêtement grossier de cette classe d'hommes si dociles à se compromettre pour lui, mourir sous un chaume à quelques pas de sa demeure, vide de tous les siens.

Charrette, après une longue fuite, s'arrêta à l'entrée de la nuit, près d'une maison où la cavalerie s'était déjà rendue. Il fit faire une distribution de pain et de vin à ce qui lui restait de monde. C'était un jeune homme, ayant le titre d'intendant, qui avait été chargé de faire la solde pendant cette campagne de trois jours. Enfin, vers dix heures du soir, le cercle ayant été formé, Charrette s'y plaça et dit: « Ma tête en tombant au milieu de vous, ne me coûterait rien. Voulez-vous continuer ou rentrer chacun chez vous? » Tous ayant répondu qu'ils préféreraient se retirer, « Je ne vous dis point, reprit-il, que je me retire en pays étranger; au contraire, il peut se faire qu'on ait besoin de vous, et je vous engage à revenir en ce cas. » Un témoin a déposé qu'au contraire il avait dit: « Sauvez-vous si vous le pouvez; il n'y aura plus d'insurrection dans la Vendée. » Quoi qu'il en soit, ce débris découragé, dont la confiance était naguère si aveugle, s'écoula dans l'obscurité sans répondre.

A ces faits généraux viennent s'en rattacher de spéciaux à chaque accusé.

Une lettre, saisie au domicile d'un homme prévenu d'avoir participé à l'insurrection, et signée Gaspard, a été reconnue

pour être de la main de Charrette; et, dans un billet sans suscription ni date, qui semble être de l'écriture de Joseph de Monti de Rezé, c. qui a été saisi au domicile de son père, le 10 à Nantes, on lit: « Exécutez tout ce que la lettre de maman dira, ce sont les ordres de Gaspard. » Il a de plus été trouvé, le même jour, soit dans l'hôtel, soit dans le château de Rezé, divers objets aux insignes du gouvernement dechu. Ch. Josse, de Monti de Rezé, qui a été impliqué dans un complot formé à l'école militaire, a été vu, le 4, à Bellecour et à Pont-James, portant une écharpe blanche au bras gauche, et un jeune homme portant le même signe était désigné comme aide-de-camp de la duchesse. Un comte de Rezé a présidé un des conciliabules où l'insurrection s'est préparée, et le chef d'une de ces réunions y fut désigné comme aide-de-camp de Charrette.

La Roche a fait solliciter Etourneau de se joindre aux insurgés, et lui a fait donner à cet effet les instructions nécessaires. Le 4, dans une auberge près de Brains, il a fait les mêmes sollicitations à Chevalier et à un autre élève ecclésiastique. Il s'est fait connaître à eux sous la qualité d'ex-lieutenant de gendarmerie, et les a déterminés à le suivre, en leur promettant de les garder sous son commandement, et en les flattant d'une diminution d'impôts, ou recouvrement de la liberté. Cependant, lors de leur confrontation avec lui, l'un et l'autre de ces accusés ne l'ont pas reconnu; mais il l'a été par le maire de Montbert qu'il engagea de continuer ses fonctions, ayant, disait-il, pour le confirmer ou le révoquer, des pouvoirs de Henri V, qui venait d'être proclamé roi de France. Il a encore été reconnu au château de Montbert, à côté de Charrette, et il y plaça sur deux rangs le contingent de Geneston. Il l'a été aussi à Pont-James, dans l'escorte de la voiture. Il y engagea un gendarme à passer de leur côté, lui offrit un brevet d'officier et lui donna à entendre qu'il était muni de beaucoup d'or. Il y dit à un ex-gendarme: « Eh! bien, avez-vous repris du service? » Et, sur sa réponse négative, ajouta: « Nous en reprendrons ensemble, vous serez des nôtres. » Il a enfin été reconnu à la Grimaudière, à la Belinière, au Chêne. Il a été arrêté dans une maison de campagne près de Nantes, le 15 août, vers cinq heures du matin. Il était au lit, mais avec un pantalon et des bas. Il refusa de se nommer. Les numéros du 12 août de la Quotidienne et du Revenant étaient sur une commode, et deux médailles à l'effigie d'Henri V, dans un tiroir. Dans le trajet jusqu'à la maison d'arrêt, il dit aux gendarmes: « Pour le moment je suis pincé, et vous me conduisez; mais j'espère sous peu vous commander à mon tour. » Il nie tout, sauf la possession des médailles et ce dernier propos, qui ne lui aurait pas été suggéré par l'intention de détourner ces gendarmes de leur devoir, mais seulement par la singularité de leurs positions respectives dans ce moment.

De la Haie était au nombre des chefs à Pont-James. Des insurgés qui tenaient un gendarme en joue lui ayant demandé s'ils devaient faire feu, il répondit non, et qu'au surplus il n'était pas le chef; qu'il fallait qu'ils s'adressassent à de la Robrie père, qui l'était. Il s'empara du cheval d'un gendarme, aux réclamations de qui il répondit qu'il était trop heureux d'avoir la vie sauve, et se présenta, ainsi monté, à la porte de l'un des brigadiers: « Je vous fais lieutenant, lui dit-il; votre solde sera beaucoup au-dessus de celle que vous touchez. Je vous donne ma parole d'honneur que je vous remettrai sous deux jours un brevet signé de M^{me} la duchesse de Berri. » Il dit aussi à un gendarme que son cheval lui serait laissé s'il voulait se joindre à eux. C'est encore lui qui fit porter aux autres bandes l'avis du désarmement des brigades.

De la Robrie fils entra à Pont-James à la tête d'hommes armés. Il se saisit des cartouches qui étaient dans la giberne d'un des brigadiers, et lui proposa de les suivre en lui promettant de l'axangement. Il fit une offre semblable à un gendarme, en disant que la brigade des Sommières avait fait sa soumission, que Savenay était en leur pouvoir, Nantes en pleine insurrection, ses ponts coupés, et que la duchesse paraîtrait dans deux jours en Vendée, où son fils serait proclamé roi. Le gendarme ne répondit point; on lui donna deux jours pour prendre un parti. Du reste, cet accusé n'a point quitté son père pendant cette échauffourée.

Aux charges énoncées plus haut contre Kersabiec et de Biré, il n'y a à ajouter ici que leur présence au-dessus de Pont-James, un peu après leur jonction avec de la Robrie père.

Le 4, pendant qu'on opérât la levée de Saint-Jean-de-Corcoué, un homme hésitant à partir quoiqu'on lui dit que c'était pour rétablir Henri V sur le trône, fut menacé d'un coup de baïonnette; mais Zacharie Mornet du Temple s'interposant, essaya de calmer ses gens, et dit à cet homme: « Vous feriez mieux de ne pas résister; » et, en effet, il se joignit à la bande. Lui et ses deux frères Paschal et Aimé arrivèrent à Pont-James à la tête de cette bande, composée d'une trentaine d'hommes, et s'y réunirent à la Robrie. Ils ont également été vus tous trois au Chêne, mais ils ne paraissent point y avoir de commandement. Paschal a été surpris et arrêté à son domicile, et, pendant sa translation à la maison d'arrêt, s'est répandu en propos hostiles à l'ordre de choses existant et en menaces. Il a prétendu n'avoir su l'événement de Pont-James que dans la soirée du 4; et, en voyant tout le monde abandonner la Gausterie, en Saint-Etienne-de-Corcoué, où il demeure, avoir cédé à la contagion de l'exemple et pris son fusil pour sa propre sûreté; qu'ayant été saisi, dans la nuit du 5 au 6, d'une fièvre violente, il fut obligé de se faire saigner à la Jauffrière, où il se trouvait, et d'y rester trois semaines; que des insurgés qui allèrent au Chêne s'emparèrent de son arme; qu'enfin il ne s'est point caché et s'est rendu volontairement.

Dubois, l'ex commis, arriva comme à son ordinaire chez une tante qu'il a à Bouguenais, le 2. Il y distribua, le 3, vers neuf heures du soir, avec son cousin Achille Dubois, des armes et des munitions; puis ils se rendirent chez Biré et Kersabiec, dans la bande desquels ils se sont confondus. Ils sont indiqués comme jeunes et d'assez haute taille.

Reliquet a été arrêté le 8, dans une de ses fermes, près de Sainte-Lumine. Il avait au genou les marques d'une blessure qu'il a reçue au Chêne. Il a allégué qu'à raison de troubles prochains dont le bruit circulait, sa mère voulant se débarrasser de ses vins, l'envoya de Saint-Philbert, qu'il habite et où il était en sûreté, à une campagne, à la Grimaudière, où dès le lendemain 5, dans la matinée, la bande de la Robrie, après lui avoir acheté, bon gré mal gré, une barrique de vin, le força, quoique malade, de la suivre; qu'ensuite on ôta à un paysan un mauvais fusil pour le lui donner, mais qu'il n'en a pu faire usage et l'a jeté pendant la déroute; qu'enfin il s'était retiré, aussitôt qu'il avait pu s'échapper, dans la ferme où il ne tarda guère à être arrêté.

Chevalier et Etourneau, élèves, l'un du petit, l'autre du grand séminaire de Nantes, en sont partis séparément le même jour 31 mai ou 3 juin dernier. Chevalier, porteur d'une lettre du supérieur, en date du 30 mai, qui annonçait son renvoi pour une faute, fut coucher à Brains, où le 4 juin la Roche a dû l'entraîner dans les bandes insurgées. Etourneau y est arrivé le même jour, après avoir passé la nuit dans les bois au-delà de Rezé, conduit par un guide que le même la Roche lui avait envoyé. Après le combat du Chêne, ces deux accusés,

qui avaient fui comme les autres, ont été arrêtés en cherchant à rentrer à Nantes, le premier à Tantenault, le 9, et le second sur la route des Sorinières. Telles sont les charges que leurs aveux ont élevés contre eux.

Six accusés seulement sont présents: ce sont Jean-François-Frédéric la Roche, Paschal Mornet-du-Temple, Achille Dubois, Eugène Reliquet, Mathurin Etourneau et Alexandre-Pierre Chevalier.

Les audiences des 27 et 28 ont été consacrées aux interrogatoires et à l'audition des témoins.

A l'audience du 29, M. le procureur du Roi a pris la parole.

Après une suspension d'audience, M. le procureur du Roi prend de nouveau la parole, et déclare, avant de passer outre, qu'il est à sa connaissance qu'un nom a été surchargé sur la liste du jury signifiée aux accusés; et que cette surcharge étant de nature à donner lieu à la cassation de l'arrêt à intervenir dans cette cause, il requiert que la Cour se fasse remettre les six copies, et statue sur l'incident.

Les défenseurs et leurs cliens déclarent tenir pour bien écrit le nom du juré surchargé, et en reconnaître parfaitement l'identité.

Cependant la Cour s'est retirée pour en délibérer, et après une demi-heure a rendu l'arrêt suivant:

Considérant que le ministère public a déclaré qu'il venait de parvenir à sa connaissance qu'une nullité paraissait avoir été commise dans la notification de la liste des jurés aux accusés ou à quelques-uns d'entre eux, en ce que, au lieu de M. Bain, dix-neuvième juré sur la liste, l'huissier qui a fait les notifications aurait écrit Hain; et que, s'il en était ainsi, il se verrait dans la nécessité de requérir le renvoi de l'affaire à la prochaine session: pour quoi il a interpellé les accusés et leurs conseils de s'expliquer positivement à cet égard;

Considérant que M^r Grivart, conseil de l'accusé la Roche, a déclaré qu'à la vérité, au premier coup-d'œil, il pouvait paraître y avoir quelque ambiguïté touchant la première lettre du nom de M. Bain et quelque similitude entre cette lettre et la lettre H; mais que, néanmoins, au moyen d'une correction pratiquée sur cette lettre, il était facile de lire Bain, et que c'est effectivement ainsi que lui et son client ont lu et compris, ce qui a été confirmé par la déclaration de l'accusé la Roche lui-même, qui a adhéré à tout ce que son conseil a dit à ce sujet;

Considérant que les autres accusés, Mornet du Temple, Dubois, Reliquet, Etourneau et Chevalier, ainsi que leurs conseils, ont fait des déclarations pareilles à celles de la Roche et M^r Grivart, en y adhérant;

Considérant que les accusés, invités par la Cour à remettre leurs copies respectives pour que la vérification pût en être faite, en ont volontairement effectué le dépôt, sans réserves ni conclusions quelconques;

Considérant qu'un examen attentif fait par la Cour, de chacune desdites copies, a fait reconnaître d'une manière exclusive de tout doute, 1^o que sur la copie de Chevalier on lit très distinctement le mot Hain, sans qu'il soit même possible d'y lire autre chose; la lettre H parfaitement tracée étant dans son état primitif, sans aucune altération ni surcharge; 2^o que sur la copie de la Roche, la lettre H du mot Hain a été surchargée d'un peu d'encre plus blanche que celle qui a servi à tracer ce mot; mais que nonobstant cette surcharge, la lettre H se laisse encore voir très distinctement et sans aucun doute possible, le corps de la lettre n'ayant éprouvé aucune modification dans sa forme; 3^o que sur les copies des quatre autres accusés, la lettre H du même mot a été plus ou moins grossièrement changée en un B; mais qu'il n'existe aucune approbation de ce changement par l'officier ministériel qui a fait les notifications, ce qui ne permet pas de savoir si cette rectification a eu lieu la veille du jour déterminé pour la formation du tableau du jury de jugement;

Considérant que, dans cet état, la liste des jurés n'a pas été complètement notifiée aux accusés comme le prescrit, à peine de nullité, l'art. 395 du Code d'instruction criminelle, puisqu'il n'existe sur cette liste aucun individu du nom de Hain, et que cette nullité paraît d'autant plus évidente que le sieur Bain, porté sur le tableau, n'est désigné que par un seul prénom très commun, celui de Jacques; et seulement avec le titre de propriétaire; qu'il ne l'est par aucune profession ou qualification spéciale qui puisse servir à le faire distinguer d'un sieur Hain;

Considérant qu'il s'agit ici d'une nullité d'ordre public qui ne peut être convertie par le consentement des accusés, ni d'aucune manière; que la Cour ne doit ni ne peut continuer l'examen d'un procès criminel avec la certitude que toutes ses opérations seraient nulles; et que la preuve acquise, dans le cours des débats, d'une nullité substantielle dans la notification de la liste des jurés aux accusés, est un de ces événements dont parle l'art. 406 du Code d'instruction criminelle, et qui doivent déterminer le renvoi de l'affaire à la session suivante;

Vu l'art. 395 du Code sus-mentionné, ainsi conçu: « La liste des jurés sera notifiée à chaque accusé la veille du jour déterminé pour la formation du tableau; cette notification sera nulle, ainsi que tout ce qui aura suivi, si elle est faite plus tôt ou plus tard. »

La Cour renvoie l'affaire des accusés la Roche, Mornet du Temple, Dubois, Reliquet, Etourneau et Chevalier à la prochaine session des assises du département de la Loire-Inférieure, et constate la remise immédiatement faite auxdits accusés de leurs copies respectives et sus-mentionnées.

Les accusés sont emmenés, et l'audience est levée.

Audience du 30 décembre.

M. Deshéros, avocat, avait à se disculper de l'accusation de complot contre la sûreté de l'Etat, qui l'amenaient devant la Cour. Voici les faits:

Sur un avis de la police de Paris, transmis par le télégraphe, que M. Deshéros, avocat de Nantes, était un des agents de la conspiration légitimiste, une visite domiciliaire fut faite chez lui le 15 septembre. Elle eut pour résultat la saisie de quelques papiers, dont le sens parut fort suspect à cause des chiffres et des initiales au moyen desquels les noms propres étaient désignés.

Plus tard, une lettre signée Deshéros, fut interceptée à la poste. On reconnut qu'entre les lignes en écriture ordinaire se trouvaient des caractères tracés en encre sympathique, qui avaient rapport à l'enlèvement récent des papiers de l'affaire Guibourg, du greffe de la Cour royale de Rennes.

Cette lettre a été arguée de faux aux assises de Blois.



et on a insinué qu'elle pouvait bien être l'œuvre de la police.

Pour repousser d'avance cette assertion, M. Dufrène, substitut du procureur du Roi, a dit :

« Un procès politique, dans un temps de liberté et de troubles civils, est toujours, de la part de l'opinion qu'il intéresse, l'occasion d'une discussion violente et passionnée; les Cours d'assises deviennent alors de vastes arènes; le pouvoir est traduit et incriminé à raison de son origine; ses agens y sont diffamés au moyen des plus odieuses calomnies, et les magistrats eux-mêmes sont désignés ouvertement de colere et de vengeance. »

Mais l'accusé a renoncé à se faire un moyen de cette inculpation, il s'est borné à demander que les experts appelés constatassent l'identité de son écriture avec celle de la lettre incriminée, sans s'occuper des tiers.

La Cour a rendu un arrêt conforme, et le rapport des experts a été favorable à M. Desheros.

Immédiatement, M. Desheros a pris des conclusions tendantes à ce que la Cour lui donnât acte de ses réserves contre l'auteur de la lettre écrite à l'encre sympathique et à l'encre ordinaire, contre le juge d'instruction et le greffier, qui ont certifié que la partie écrite à l'encre ordinaire était signée Desheros, ainsi que contre l'expert criminel qui a certifié ce fait; et il a demandé que cette lettre et la copie fussent déposées au greffe, après avoir été paraphées par M. le président.

La Cour s'est retirée en la chambre du conseil pour en délibérer, et a, par arrêt, décerné acte au sieur Desheros de ses réserves, sauf, toutefois, qu'elle a refusé d'ordonner le dépôt de l'original de la lettre, qui appartient à une procédure instruite à Paris.

Après ces divers incidents, M. Desheros a pris la parole, et M. Lemesle a complété sa défense. Il a été acquitté.

CHRONIQUE.

PARIS, 5 JANVIER.

Voici les discours adressés au Roi à l'occasion du nouvel an, par les divers corps de la magistrature, et les réponses de S. M.

Discours de M. le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la Cour des comptes.

« Sire,

« La dernière année a fini par un beau fait des armes françaises; la nouvelle année s'ouvre sous ces auspices favorables. Vos fils ont eu part au succès. Nous félicitons V. M. de leur retour; nous en félicitons la reine et la famille royale.

« Sire, les temps qui viennent de s'écouler n'ont point été exempts des crises qui accompagnent les révolutions, même les plus heureuses. Plus d'agitations factieuses aujourd'hui, et déjà on peut reconnaître par quels puissans moyens elles ont été en si peu de temps et si efficacement réprimées. La France aspirait depuis long-temps aux bienfaits d'une constitution à toujours libre, à toujours monarchique et sagement tempérée; elle en jouit maintenant. Des lois fondamentales souvent réclamées, enfin promulguées, obtiennent une facile obéissance. Un roi dévoué à la patrie, et qui n'est guerrier que pour devenir pacificateur, a les plus beaux droits à la fidélité des peuples. Ce sont là, Sire, les prix glorieux que la reconnaissance décerne à la modération, à la justice, à la fermeté. Quand l'accord entre les hauts pouvoirs et les populations est attesté par leurs actes; quand la guerre civile, quand ce fléau, le plus terrible qui puisse frapper les nations, est brisé dans les mains des auteurs mêmes de la rébellion; quand les développemens de l'ordre présagent d'importantes économies, c'est alors qu'au dedans les méfiances font place aux plus justes espérances. Au dehors, les vieilles jalousies s'apaisent à la voix d'un prince observateur religieux de ses promesses. Un exemple à jamais mémorable prouve au monde que la franchise et la liberté affermissent les trônes sans les ébranler. Telles sont les causes de la confiance et du calme renaissans. Et nous, Sire, qui par nos travaux sommes en communication avec les moindres hameaux et les plus populeuses cités, nous remarquons de toutes parts les signes d'une heureuse fin de tant de vicissitudes: elles sont anciennes, elles furent longues: bientôt les dernières traces en seront effacées.

« Nous prions V. M. de recevoir avec bonté l'assurance de notre respectueux dévouement. »

Le Roi a répondu :

« Je la reçois toujours avec plaisir. Je crois, comme vous, que la franchise, la loyauté et la confiance dans la nation sont les moyens les plus sûrs de se préserver de ces fautes déplorables qui ont si souvent compromis les gouvernemens et bouleversés les états. C'est en montrant que de toutes parts on ne veut que le règne des lois, la protection des droits de tous, la conservation et la garanti de toutes les libertés, qu'un gouvernement peut obtenir cette confiance, et trouver cet appui qui fait sa force, et qui peut seul lui donner les moyens de triompher des attaques des factions. L'année dernière nous en a fourni un grand exemple. Espérons qu'il ne sera pas nécessaire de le renouveler: espérons que la tranquillité publique sera maintenue à l'ombre de la paix, et que la prospérité nationale s'accroîtra à l'ombre de la paix, et que l'expédition d'Anvers, si glorieuse pour notre armée, et à laquelle j'ai été si heureux de voir mes fils s'associer, assurera cette paix générale, pour la consolidation de laquelle elle a été entreprise.

« Je remercie la Cour des comptes des sentimens qu'elle vient de m'exprimer par votre organe. »

« Le premier président, s'adressant à la reine, a dit :

« Madame, toutes les mères comprennent et apprécient votre bonheur; tous les Français y prennent part. »

Discours prononcé par M. Séguier, premier président de la Cour royale.

« Sire,

« Nos vœux pour Votre Majesté, toujours faciles, deviennent plus solennels; les circonstances rehaussent nos paroles. Il ne suffit plus de vous féliciter de vertus privées qu'a revendiqués la fortune de la France: il convient de célébrer le dévouement réciproque du Roi et de la patrie, de reconnaître les dangers par vous bravés dans le feu des troubles, et rencontrés encore au sein de l'ordre public. La guerre civile

étouffée par votre fermeté, la guerre générale conjurée par votre modération, les remparts conquis généreusement pour les restituer à une cité qu'ils dovent protéger, les armes de vos allés mises en faisceaux pour que vous restiez maître de votre propre victoire, voilà les succès de cette année, dont se glorifiera notre histoire, dont nous reudons grâces à la Providence.

« Votre Majesté, parée des jeunes lauriers de ses fils, recueille le noble fruit d'une droiture qui simplifie les traités, d'une justice qui déconcerte les partis, d'une persévérance qui amoret les passions.

« Applaudi, Sire, par les amis de la paix entre les nations, comblé des soins, des caresses de votre auguste famille, vous réunirez les affections de tous ceux que régit votre sceptre paternel; et nous espérons qu'au milieu de tant d'effusions Votre Majesté distinguera le tribut de nos cœurs. »

Le Roi a répondu :

« L'expression des sentimens que vous venez de me manifester va droit à mon cœur. Ce témoignage que vous rendez à la conduite de mes fils, je le reçois de tous les corps de l'Etat. Je jouis de la confiance qu'ils inspirent, et j'espère qu'ils répondront toujours à ce que la France attend d'eux.

« Notre expédition a eu pour but celui que vous avez si bien défini, le but de remplir nos engagements, d'exécuter les traités, et de préserver l'Europe d'une collision générale.

« La France ne veut ni conquête, ni agrandissement; elle ne veut que le maintien de l'indépendance de tous les peuples, de tous les Etats, et, quant à l'intérieur, j'accepte l'augure que vous me donnez. J'espère que l'année qui vient de s'écouler prépare à la France une longue suite d'années heureuses et paisibles, où elle trouvera, dans l'exécution franche et loyale de ses lois et de ses institutions, toutes les garanties qu'elle peut désirer pour assurer son bonheur, sa prospérité et l'indépendance de ses citoyens. Quant à moi, je m'estimerai trop heureux si mes travaux reçoivent la récompense que vous me faites entrevoir, et dont j'aime à recevoir de vous la flatteuse espérance. »

Discours prononcé par M. Debelleyme, président du Tribunal de première instance de la Seine.

« Sire,

« Notre armée nationale vient d'acquiescer des droits par un brillant fait d'armes, à la confiance de la patrie, et ce n'est pas sans orgueil et sans émotion que nous avons vu les princes de votre maison partager les dangers et la gloire de notre jeune armée. Lorsque l'ordre intérieur s'affermir chaque jour, lorsque les principes et les lois reprennent leur juste empire, cette exécution loyale des traités, cette modération dans la force, doivent consolider nos rapports pacifiques avec les puissances étrangères. L'année qui finit ne confie donc à la nouvelle année que des espérances de paix et de prospérité, que les efforts constants de Votre Majesté réaliseront pour la France reconnaissante. Jouissez long-temps, Sire, de ces nobles résultats, et agréez l'hommage de notre respectueux et parfait dévouement. »

Le Roi a répondu :

« La fidélité à nos engagements, la modération dans l'application de la force, telles doivent être les maximes du gouvernement, tant au dedans qu'au dehors; au dehors, pour soutenir nos intérêts nationaux, et assurer la conservation de la paix par l'exécution consciencieuse des traités qui nous lient; au dedans, pour faire respecter les lois, sans jamais s'en écarter, sans que rien vienne interrompre leur marche ou paralyser leur action. C'est à vos sages fonctions que sont confiés le repos des familles et la garde des intérêts particuliers; mais je sais que je n'ai pas besoin de vous en rappeler l'importance, et je connais la fidélité avec laquelle vous les remplissez. Je vous remercie de ce que vous m'avez si bien exprimé pour mes enfans; je suis fier qu'ils aient pu mériter vos suffrages. »

Discours prononcé par M. Aubé, président du Tribunal de commerce.

« Sire,

« La citadelle d'Anvers est tombée devant nos armes, et vos deux fils ont noblement tenu leur place parmi nos braves. Elle sera bonne et heureuse l'année qui commence sous de tels auspices! C'est le souhait vif et sincère que nous vous apportons! C'était notre souhait de l'an dernier; ce sera notre souhait de l'an prochain. Bonheur au Roi et à la France! Ce sera notre souhait à toujours; nous ne les séparons pas: l'année qui vient de finir a resserré encore le lien qui les unit.

« Un fléau cruel a été pour Votre Majesté et pour sa famille l'occasion de montrer à Paris, à la France, comment elles savent plaindre et soulager le malheur. Les partis se sont agités; et la guerre civile a été étouffée, la sédition réprimée, l'ordre rétabli. La paix a été maintenue, et l'exécution des traités glorieusement assurée par les armes françaises.

« Après de vives souffrances le commerce a vu des jours meilleurs, et la sollicitude de Votre Majesté pour des intérêts si intimement liés à ceux de l'Etat lui permet d'espérer encore d'utiles progrès.

« L'heureuse union des pouvoirs de l'Etat donnant à votre gouvernement la force qui protège les bons citoyens et contient les méchans, la confiance en l'avenir encouragera tous les développemens de l'industrie, et assurera aux classes laborieuses du travail et de l'aisance.

« Sous un gouvernement juste et fort, tous les cœurs français se rallient autour de ce trône constitutionnel, à l'ombre duquel notre France doit goûter les heureux fruits de la paix et de la liberté.

« Sire, ce sera là la bonne année!

« Le Tribunal de commerce, par son application aux fonctions, aux devoirs qui lui sont imposés, s'efforcera de mériter la bienveillance avec laquelle Votre Majesté accueillit toujours ses hommages et ses vœux. »

Le Roi a répondu :

« Je suis bien aise que vous me rappeliez avec quel plaisir j'ai reçu, l'année dernière, l'expression de vos sentimens. Elle ne m'est pas moins agréable cette année. Les souvenirs que vous me retracez me sont chers; ils prouvent que la nation apprécie mes efforts, de même que j'apprécie si vivement et si profondément tout l'appui que j'ai trouvé en elle pour soutenir la lutte pénible dans laquelle nous avons été engagés: cette lutte avait pour objet de défendre nos institutions attaquées par des factieux, et de maintenir l'ordre public dans l'intérieur. Mais bientôt une autre lutte s'est engagée à l'extérieur. De notre part, celle-là avait pour but de maintenir la foi des traités et d'en assurer l'exécution. Ce but a été atteint, comme vous le dites, sans que la paix générale ait été troublée; et, au contraire, la France et l'Europe trouveront dans les mesures que nous avons prises de nouvelles garanties de sa conservation. Aussi, vous le voyez, malgré cette interruption passagère et locale, notre

« commerce n'a rien perdu de son activité. Ainsi que vous me le dites, il me revient de toutes parts qu'il reprend son essor, et que la prospérité générale fait de nouveaux progrès. Les lauriers cueillis sous les murs d'Anvers sont un nouvel éclat pour nos couleurs nationales, que j'ai reprises avec tant de joie, et sous lesquelles j'ai vu avec tant de plaisir mes enfans combattre dans leur jeunesse, comme moi-même j'ai combattu dans la mienne pour la défense et l'indépendance de la patrie. »

« La Cour royale, chambre des appels correctionnels, a cessé de voyager comme les Cours de circuit d'Angleterre, non pas à la vérité d'un comté à un autre, mais de salle en salle. La Cour d'assises n'étant plus divisée en deux sections, la chambre que préside M. Dehaussy a repris possession de son ancien local, soit pour l'audience civile du mercredi, soit pour les audiences correctionnelles.

Les seules causes remarquables indiquées pour l'audience de ce jour, étaient relatives à des théâtres de société ouverts à Paris sans la permission du ministre de l'intérieur. Le Tribunal correctionnel persistant dans sa jurisprudence, dans trois affaires différentes a renvoyé des plaintes portées contre eux M. Poirier, entrepreneur; M. Pérez, peintre en décors et M. Lemaire, mécanicien. Appel de ce jugement a été interjeté par M. le procureur du Roi.

Il est résulté des explications données à l'audience par les prévenus, que l'on jouait chez eux la comédie en famille, que les billets d'entrée ne se vendaient pas, et que l'on admettait seulement à leurs théâtres les personnes invitées verbalement ou par lettres.

La Cour a purement et simplement confirmé les trois décisions.

« Les jurés de la deuxième section de la Cour d'assises ont fait entre eux un collecte qui a produit 145 fr. 30 c., lesquels ont été répartis entre la maison de refuge et la société d'instruction élémentaire.

« Qui pourrait penser qu'aux portes de Paris, à Auteuil, on croie encore aux sorciers? C'est cependant ce que les débats du procès instruit contre les époux Gaillard ont appris aux habitués de la 6^e chambre. C'était véritablement chose triste et risible à la fois que d'entendre les époux Thiébaud narrer d'un ton piteux leur mésaventure.

« Ils m'avaient dit, racontait la femme Thiébaud en montrant les prévenus, qu'ils étaient les élèves du grand sorcier qui demeure rue de la Lune, et qu'ils avaient un moyen sûr de nous faire gagner un petit procès que nous avions avec un cousin. La dame qui est là, (Dieu lui fasse paix et miséricorde, mon bon Monsieur, elle m'a fait bien du mal!) la dame qui est là m'en a bien long raconté, tout de même. Elle m'a donné une petite médaille avec un ruban vert en me recommandant de la porter sur la peau. Elle a mis ensuite de la poudre dans un papier plié en quatre, et a dit à mon mari de la porter sur le cœur et de n'y pas regarder de huit jours. »

M. le président : Avez-vous remis de l'argent aux prévenus?

La femme Thiébaud : Ça a d'abord été quatre sous, puis pour le grand jeu 20 fr., puis 20 fr., puis encore 20 fr., puis 120 fr. pour le grand sorcier, avec des boucles d'oreilles pour sa fille.

M. le président : N'avez-vous pas mis votre vache en gage pour donner ces 120 fr. aux prévenus?

La femme Thiébaud : Oui dà! mon bon monsieur; c'est le jour où le cacterne sèche devait sortir de la loterie. Quoi! je n'y comprends rien. Tout ce que je sais, c'est que la dame m'avait promis qu'après avoir bu un verre d'eau claire avec la cendre d'un petit papier où des paroles mystérieuses avaient été écrites par le grand sorcier, notre fortune allait être faite.

Le mari : Et que nous n'aurions plus besoin de travailler.

La femme : Et que nous pourrions vivre heureux et avoir de beaux habits.

Le mari : En attendant, ils ne nous ont pas laissé une pomme de terre à manger.

La femme, pleurant : Je n'ai plus ma vache.

Le mari : Nous n'avons plus rien.... Les guerdins! il faut coucher sur la paille.

La femme Gaillard, interrogée, avoue avec beaucoup de tranquillité tous les faits qui lui sont reprochés. Elle affirme que son mari est tout-à-fait étranger à ces manœuvres. Celui-ci pleure et nie, malgré les sermons des deux pauvres paysans, qui jurent leur grand dieu que c'est le mari qui a donné la précieuse poudre cabalistique qui fait gagner les procès, et versé l'eau filtrée qui fait sortir les quaternes secs.

Le Tribunal a condamné la femme Gaillard à un an d'emprisonnement, et admettant à l'égard du mari des circonstances atténuantes résultant d'honorables antécédens, il n'a prononcé contre lui qu'une condamnation à quatre mois d'emprisonnement.

« M. Aufer a juré qu'il ne monterait pas la garde. Ce n'est pas, dit-il, son opinion; les conseils de discipline, les commissaires de police et les gardes municipaux auront beau faire, il a juré qu'il serait constamment, et quand même, refractaire à l'appel de son sergent-major. Dernièrement, après trois jugemens du conseil de discipline, M. Prunier Quatremer, commissaire de son quartier, se présenta vainement chez lui, et mit vainement en œuvre toutes les formules de la politesse pour décider M. Aufer à se laisser conduire en prison, le bizet récalcitrant opposa la plus vive résistance: commissaire de police et gardes municipaux requèrent de lui rudes horions; on fut obligé de le lier pour exécuter le jugement prononcé contre lui. Pour comble de malheur, M. Aufer avait à répondre aujourd'hui à une prévention de résistance, avec voies de fait, à des agens de police dans l'exercice de leurs fonctions.

A l'appel de la cause, M. Aufer, qui est provisoirement libre, veut monter sur le banc réservé aux détenus. « Je

ne veux pas de privilège, dit-il, et le pouvoir ne m'a jamais habitué à ses faveurs. » Toutefois M. Aufer consent à s'asseoir sur le banc inférieur, et là, les faits et leur gravité étant démontrés aux magistrats, il se voit condamner à un mois d'emprisonnement.

Si c'est là l'art perfectionné de ne pas monter sa garde, on conviendra qu'il est bien plus simple de s'exposer six fois par an à quelques heures de faction, dût-il en advenir un gros rhume de cerveau.

Mitainé, dit Briochet, est amené sur le banc. Il est prévenu d'avoir, le 6 juin dernier, donné un coup de poing à un garde municipal. Le 6 juin dernier ! Voilà sept mois bien comptés qu'il est en prison. Sept mois de prévention pour un coup de poing ! « On m'a oublié en prison, dit doucement le prévenu, et je vous jure que je n'étais pas coupable. Je m'étais rendu moi-même chez le commissaire de police pour me plaindre des gardes municipaux qui m'avaient maltraité. On m'a arrêté, et voilà sept mois que je suis détenu. On m'a oublié ! »

On avait sans doute oublié d'assigner le garde municipal Almeyras, seul témoin indiqué. Le Tribunal, sur les conclusions de M. Thévenin, s'est empressé de déclarer les faits non constans et de renvoyer le prévenu de la

plainte. « Je vous remercie, messieurs, a dit celui-ci en se retirant ; je vous remercie !!! »

Cette affaire est grave, et si comme Mitainé l'a dit, on l'a oublié 7 mois en prison pour une prévention aussi légère, cet oubli est impardonnable ; rien ne saurait excuser une telle erreur, et nous appelons sur ce point de tous nos vœux l'investigation sévère des magistrats supérieurs.

— Avant-hier un garçon limonadier, porteur d'une somme de 80 fr., a été attaqué à minuit dans la rue Mazarine par trois malfaiteurs, qui lui ont enlevé avec violence la somme dont il était porteur et sa montre.

— Hier on a arrêté sur le boulevard une dizaine d'individus qui faisaient métier de dévaliser les petites boutiques qui se trouvent sur les côtés du boulevard.

— Par ordonnance du Roi, en date du 17 décembre 1832, M. César Dyvrande (jeune) a été nommé avoué près le Tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M^e Berthault, démissionnaire.

— C'est M^e Fremy-Ligneville qui a plaidé pour M. Robert, dans l'affaire du tableau des Moissonneurs, et non M^e Fremery, comme on l'a annoncé par erreur.

— Vers la fin de novembre, un particulier détenu dans la prison de Gorsemonger, à Londres, se brûla la cer-

velle. Il prenait le nom de Beauclerc, et son existence était enveloppée d'un grand mystère. Il passait pour être fort riche, et la honte de se voir sous le poids d'une accusation infamante, l'avait seule porté à l'idée d'attenter à ses jours.

La sœur de cet individu a chargé un ecclésiastique protestant, M. Bellairs, de se présenter au bureau de police de Union-Hall, afin de savoir quelle marche elle devait tenir pour se mettre en possession de l'héritage. M. Bellairs a exposé que le défunt ne s'appelait point Beauclerc, mais Clarke; ce dernier nom se prononce, dans la langue anglaise, à peu près comme notre mot clerc.

M. Murray, magistrat, a répondu que le défunt avait été déclaré par le jury d'enquête coupable d'attentat contre soi-même (felo de se), aux termes des lois anglaises, sa succession se trouvait dévolue à la couronne. Mais il a ajouté qu'il ne doutait pas qu'en présentant une pétition aux lords de la Trésorerie, la sœur de M. Clarke ou Beauclerc n'obtient remise de la confiscation.

— Parmi les publications à bon marché, il n'en existait aucune qui fût spéciale à l'agriculture : l'Agronome va combler cette lacune, et nous présageons d'avance son succès.

(Voir aux Annonces.)

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMANIN.

L'AGRONOME,

JOURNAL MENSUEL D'AGRICULTURE, D'HORTICULTURE, D'ÉCONOMIE RURALE, DOMESTIQUE, FORESTIÈRE, ETC.

A CINQ FRANCS PAR AN

FRANC DE PORT POUR TOUTE LA FRANCE,

UN FRANC EN SUS POUR TOUTS LES PAYS ÉTRANGERS ;

PUBLIÉ PAR LE COMITÉ CENTRAL DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE,
Rue de Choiseul, n° 2 ter.

PREMIÈRE ÉDITION, TIRÉE A 50,000 EXEMPLAIRES.

Depuis quelques années, les sciences, les arts, presque tous les genres d'industrie ont fait en France d'immenses progrès : les lumières se répandent, les intelligences se développent ; mais une lacune importante reste à combler dans le tableau des améliorations produites. Dans une grande partie de la France, l'agriculture n'a point abandonné ses routines pour adopter de plus favorables méthodes ; elle est de nos jours ce qu'elle était aux siècles passés, c'est-à-dire encore plongée dans l'ignorance de toute innovation salutaire.

Affligé de ce déplorable état de choses, et dans la conviction d'élever cette branche si précieuse de l'industrie et la prospé-

L'AGRONOME paraîtra, à dater du 15 janvier, par livraison de deux feuilles grand-raisin et une belle couverture. — On peut s'abonner chez tous les Directeurs des postes, Libraires et Agens pectus et de bulletins de souscription qu'elles jugeraient nécessaire de nous demander par lettres affranchies.

rité nationale à la hauteur des autres sciences, le Comité central de l'Agriculture française a résolu de publier, au prix de cinq francs par an, un Journal mensuel d'Agriculture pratique, contenant, avec les plus utiles instructions et l'exposé des meilleurs systèmes, environ le triple des matières que renferment les recueils de ce genre, d'un prix beaucoup trop onéreux pour les médiocres fortunes. Écrit d'un style clair et facile, il peut s'adresser avec fruit à toutes les intelligences ; il donnera toutes les indications désirables sur les travaux de l'exploitation rurale en temps opportun, enseignera l'art de ménager et d'employer avec le plus d'avantage les ressources domestiques, traitera de l'élevage du cheval, de la médecine vé-

térinaire, de l'amélioration des bêtes à cornes et à laine, de la législation rurale et territoriale ; il embrassera également les connaissances utiles et usuelles, enfin tous les sujets qui peuvent intéresser la condition des cultivateurs.

L'importance d'une telle publication sera comprise par tous les esprits judicieux et philanthropes ; elle n'a besoin ni de pompe ni de charlatanerie pour s'annoncer : les plus hautes notabilités sociales, administratives et savantes de la France lui prêtent leur appui et le concours de leurs talens, et déjà, sur tous les points du royaume, elle compte les plus honorables souscripteurs.

se charger de recueillir des abonnemens, le nombre de pres-

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e BAUER, AVOUE, Place du Caire, n° 35.

Adjudication préparatoire, le 16 janvier 1833, aux criées de Paris, d'une belle et grande MAISON rue de la Roquette, 17, où s'exploite depuis plus de trente ans une manufacture de poteries.

Mise à prix : 80,000 fr.

Cette maison est louée par bail principal et pour 18 années, moyennant 8,000 fr. de loyer annuel ; aucuns loyers n'ont été payés d'avance.

S'adresser pour les renseignemens, audit M^e Bauer, et pour voir la maison, à M. Bauer aîné, y demeurant.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, PLACE DU CHATELET.

Le samedi 5 janvier 1833, heure de midi.

Consistant en commodes, tables, chaises, vases, poêle en fonte, carafes, gravures, glaces, rideaux, établi de menuiserie, poterie, verrerie, etc. Au comptant.

Consistant en une grande quantité de bois à brûler de toute espèce, commode, bureau, secrétaire, bergère, batterie de cuisine, différens vins, etc. Au comptant.

Rue J. J. Rousseau, 4, consistant en tout le mobilier comprenant le fonds d'hôtel garni exploité susdite rue, 4. Au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A vendre à l'amiable, grande et belle MAISON, sise à

Paris, rue Tiquetonne, 15. — S'adresser à M^e Thifaine Desauneaux, notaire à Paris, rue de Menars, 8.

A vendre à l'amiable, la MAISON de M^{lle} Duchesnois, sise à Paris, rue Saint-Lazare, 58.

S'adresser à M^e Thifaine Desauneaux, notaire à Paris, rue Ménars, 8, sans un billet duquel on ne pourra voir la propriété.

AGENDAS WEYDEN MEMENTO ET DE POCHE

MEMENTO ET AGENDA WEYDEN.

Des Memento, ou Agenda de cabinet, ayant été colportés à domicile au prix de 1 fr. 50 c., diverses personnes se sont induites en erreur en pensant que c'était des Memento Weyden. N'employant point ce mode de vente, le sieur Weyden prévient le public que les siens ne se vendent que chez lui et au prix de 1 fr. 25 c. la pièce. — Rue Neuve-St-Marc, 10, place des Italiens.

L'ÉCAILLÈRE FRANÇAISE.

S'il est une invention qui mérite d'être signalée, c'est sans contredit la petite mécanique pour ouvrir les huîtres soi-même. Tout le monde se plaît à lui rendre la justice qu'elle mérite, et il faut avouer que cette idée est des plus heureuses. On sait l'embarras qu'on éprouve, surtout à la campagne, lorsqu'on veut ouvrir des huîtres. A l'aide de cet appareil, toutes diffi-

cultés cessent ; déjà les maisons les plus distinguées en font usage ; c'est un petit meuble pour la vie que chacun voudrait se procurer ; la saison et l'époque du jour de l'an lui assurent un débit certain, car on peut l'offrir en étrennes. Les courtiers et conducteurs de diligences ne voyagent plus sans avoir une écaillère avec eux.

L'inventeur de cette mécanique, M. MIGNARD-BILLON, a reçu l'approbation la plus flatteuse de la société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Le dépôt est chez M. BULLOT, rue Saint-Martin, 168.

LES DAMES sont informées que pendant toute la saison des BALS, les robes de satin et de crêpe seront, à l'instar de Lyon, teintes et apprêtées absolument à neuf, et dans les 24 heures, chez JOLLY-BELIN, rue Saint-Martin, 228, et à son seul Dépôt, rue Chaussée-d'Antin, 15.

BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER 1833.

A TERME.	1 ^{er} cours	pl. haut.	pl. bas.	dernier.
5 o/o au comptant. (coupon détaché.)	99 95	100 —	99 80	99 85
— Fin courant.	100 20	100 40	100 10	100 15
Emp. 1831 au comptant. (coup. dét.)	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
Emp. 1832 au comptant. (coup. dét.)	—	—	—	—
— Fin courant.	—	100 30	100 10	—
3 o/o au comptant. (coupon détaché.)	70 60	70 90	70 60	70 65
— Fin courant (ld.)	70 65	71 30	70 65	71 —
Rente de Naples au comptant.	83 55	83 60	83 50	83 55
— Fin courant.	83 60	84 —	83 60	83 65
Rente perp. d'Esp. au comptant.	57 11 1/2	58 —	57 11 1/2	57 11 1/2
— Fin courant.	58 —	—	—	—

Tribunal de commerce

DE PARIS.

du samedi 5 janvier.

YON, M^e limonadier. Rempl. de syndic, 11
NICAISE, boulanger. Concordat, 3

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 25 décembre 1832, entre les sieurs François-Alexandre-Louis MILET, négociant à Paris, et François-Alexandre MILET, aussi à Paris. Objet : commerce des toiles en gros, exclusivement ; raison sociale : MILET frères ; siège : rue des Deux-Boules, 12 ; durée : 3, 6, ou 9 années, du 1^{er} janvier 1833 ; fond. social : 100,000 fr. fourmis en commun et par moitié.

FORMATION. Par acte notarié du 10 décembre 1832, entre les sieurs Gérard-Guill. JOEST, négociant et raffineur, à Paris, et Gab. Th. MONIER, négociant à Paris. Objet : exploitation d'une raffinerie sise à Aubervilliers, près Paris ; siège principal : Paris, rue Grange-Batelière, 5 ;

durée : 6 ans, du 1^{er} janvier 1833 ; gérans responsables : les deux associés ; néanmoins la raison commerciale continuera d'être : M. G. JOEST.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 31 octobre 1832, entre les sieurs Claude-Etienne MORIZOT, ancien avoué à Paris, et Léon ROLLAND, M^e de papiers, aussi à Paris. Objet : achat et vente de papiers de tenture, d'imprimerie, écritures, etc. ; raison sociale : LÉON ROLLAND et MORIZOT ; Siège : rue Pavée-Saint-André, 5 ; durée : 6 années, du 1^{er} janvier 1833 ; signature : commune aux deux associés, sous les conditions exprimées audit acte.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 21 décembre 1832, entre les sieurs J. B. Gaëtan BRIANCHON, entrep. de charpentes à Paris, et Bertrand VAREIRE, entrep. de serrureries aussi

à Paris. Objet : travaux et fournitures de tentures, cuivres, et peintures pour l'exécution du comble de la Madeleine ; raison sociale : VAREIRE et BRIANCHON ; siège : rue de Meudonmont, 51 ; durée : 6 ans, du 1^{er} janvier 1833 jusqu'à l'achèvement des travaux ; seul gérant, administrateur et signataire : le sieur Brianchon.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 25 décembre 1832, il a été formé une société en commandite pour le commerce de linge et meubles ; raison sociale : Dlle DUPRE et C^e ; siège : rue du Temple, 82 ; durée : 6 ans, du 1^{er} janvier 1833 ; gestion, administration et signature : à la demoiselle Marie-Anne-Victoire DUPRE, montant de la commandite : 10,000 fr.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS
du vendredi 4 janvier.

BRIAULT-TALON, M^e coutelier. Clôture, 11
CANTIN, M^e de bois. Vérification, 11
PRADEL et C^e, négocians. Rem. à 8^h, 1
PERNOT, M^e de meubles. Concordat, 2
GUERPIN et C^e, ten. hôtel garni. Concord., 2

DEBLOIS et DESCHEVAILLES, négocians et M^{rs} de jouets, le 7
FORESTIER, M^e tailleur, le 7
BOURSIER, entrep. de pavages, le 7
DHALIU, M^e de nouveautés, le 7
DUGNY, fact. à la Halle aux farines, 9